

Rue du Capitaine Repoux
71400 AUTUN
03.85.52.18.66
0711311p@ac-dijon

Inscription et admission

L'inscription à l'école est enregistrée auprès du service scolaire de la mairie qui transmet le dossier à la directrice.

Première scolarité: sont admis définitivement, sur présentation du certificat d'inscription, les enfants qui atteignent l'âge de trois ans dans l'année civile en cours. Les vaccinations doivent être à jour.

Changement d'école: les élèves sont admis définitivement sur présentation du certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée. Les vaccinations doivent être à jour.

Pour l'ensemble des élèves il est demandé une attestation d'assurance en responsabilité civile. Une assurance individuelle-accidents est fortement préconisée dans le cadre d'activités extra scolaires.

Fréquentation

- La fréquentation de l'école est obligatoire dès l'âge de trois ans, toute absence non prévue doit être signalée puis justifiée.
- Toute absence non motivée, de plus de quatre demi-journées dans le mois sera signalée à Monsieur le Directeur Académique, par voie hiérarchique.
- Toute absence prolongée prévue fera l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Directeur Académique par les parents. Elle sera transmise par la directrice, par voie hiérarchique.
- En petite section, un aménagement du temps scolaire peut être sollicité. Il sera validé par M l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, fera l'objet d'un bilan à la fin de chaque période. La famille pourra, à l'issue de ce bilan demander la reconduction de cet aménagement, le modifier ou demander la scolarisation à temps complet.

Horaires de l'école

Lundi – mardi – jeudi – vendredi: 8h45 à 12h00 et 13h45 à 16h30

- L'accueil et la surveillance commencent 10 minutes avant l'entrée en classe.
- Les élèves de maternelle et jusqu'au CP sont remis à leurs parents ou un adulte désigné par eux par écrit.

Sécurité – surveillance

- La directrice avertit la collectivité locale si elle constate que la sécurité des usagers est menacée. Elle prend les mesures d'urgence qu'impose la situation.
- L'entrée et la sortie s'effectuent rue du Capitaine Repoux, côté cour pour les élèves d'élémentaire et côté salle de motricité pour les élèves de maternelle.
- L'arrêt ou le stationnement s'effectuent sur les espaces matérialisés. Le parking situé derrière l'ancienne caserne des pompiers est accessible aux parents.
- Les issues sont fermées à 8h45 et à 13h45. Aucun regroupement n'est autorisé à proximité de l'établissement au delà de ces horaires. Aux heures de sortie, les lieux sont rapidement libérés.
- L'entrée dans l'établissement est sécurisée par une fermeture électrique, l'ouverture est déclenchée après un appel depuis le visiophone, si possible.
- Les élèves d'élémentaire qui arrivent en retard doivent être impérativement conduits par les parents ou un membre de l'équipe éducative, jusqu'à leur classe.
- Il est interdit aux enfants d'apporter des objets présentant un danger: l'élève n'apporte à l'école que les objets et matériels nécessaires aux activités scolaires.
- Les ballons en mousse, légers et sans danger sont autorisés et utilisés selon un planning.
- Les bijoux, accessoires présentant une prise trop importante sont proscrits.
- Tout matériel ou objet de valeur n'est pas recommandé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration.
- Pendant la récréation, aucun élève ne doit quitter la cour d'école. L'accès aux couloirs, préau couvert, salles de classes est interdit sauf autorisation de l'un des maîtres.

- Les élèves vont automatiquement aux toilettes en début de récréation. Tout enfant désirant s'y rendre par la suite doit en demander l'autorisation aux maîtres de service.
- A la sonnerie, les élèves se mettent en rang à l'emplacement désigné. Le passage dans les couloirs et les escaliers se fait dans le calme et le bon ordre.
- Pendant le temps scolaire, seuls, les personnels de l'Éducation Nationale, les élus, les services municipaux ou communautaires, les AESH, les ATSEM, et DDEN sont autorisés à pénétrer dans l'école. Les parents d'élèves élus au conseil d'école, les parents agréés accompagnant les classes pour les sorties, les intervenants dans le cadre d'un projet ou personnels SESSAD/CMP sont également autorisés.
- Toute autre personne doit pouvoir justifier d'un rendez-vous avec l'un des membres de l'équipe éducative.

Hygiène et santé

- Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, adaptée aux intempéries et aux activités auxquelles ils vont participer, ainsi qu'aux déplacements dans l'école et aux jeux dans la cour de récréation.
- Les bonbons et chewing-gums sont interdits.
- La cour doit rester propre. Les papiers, emballages de goûters sont jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- En maternelle, les enfants n'apportent pas de goûter pour la récréation, Si l'enfant n'a pas suffisamment déjeuné, il peut prendre une collation (fournie par les parents) pendant le temps d'accueil.
- Enfants porteurs de parasites: la famille est immédiatement informée: les soins nécessaires doivent être apportés. Le cas échéant, les services de santé scolaire sont avertis.
- Aucun médicament ne pourra être administré à l'école sauf, exceptionnellement par les parents eux-mêmes ou dans le cadre d'un PAI.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans la zone définie « espace sans tabac ».

Vie de l'école-relation avec les familles

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements perdus, non réclamés resteront propriété de l'école qui n'est pas tenue responsable des pertes ou échanges malencontreux.
- Les livres et cahiers prêtés par l'école doivent être maintenus en bon état.
- Les livrets d'évaluations et travaux des élèves seront communiqués aux familles périodiquement. Les résultats seront obligatoirement visés et les documents restitués en bon état.
- Les parents peuvent rencontrer les enseignants (es) sur rendez-vous.
- Les parents signalent l'absence de leur enfant par téléphone (laissent un message sur le répondeur le cas échéant), messagerie électronique ou cahier de liaison via l'Espace Numérique de Travail.
- La directrice reçoit les parents, sur rendez-vous, le jeudi de préférence (jour de décharge).
- Les relations doivent en toutes circonstances rester correctes et respectueuses envers les personnes quelles qu'elles soient.
- Conformément aux dispositions de l'article L1415.1 du code de l'éducation nationale, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance à une religion est interdit.
- Dans le cadre du programme PHARE, conformément à l'article L5 11.3.1 du code de l'éducation, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - article 5, la communauté scolaire s'engage dans un plan de prévention favorisant un climat scolaire serein. En cas de situation potentielle de harcèlement, l'équipe enseignante aidée de l'équipe ressource déterminera un protocole adapté aux élèves concernés. Ceux-ci seront entendus à l'école avec bienveillance, et sans à priori. Suite aux entretiens, les familles ou responsables des enfants concernés pourront être prévenus, en fonction de la gravité des faits.

Sanctions

- Le comportement inadapté d'un enfant de maternelle ne peut donner lieu à une punition. Cependant, un enfant momentanément difficile pourra être isolé du groupe, sous surveillance.
- Tout manquement de la part d'un élève sera immédiatement signalé aux parents.
- En élémentaire, un travail supplémentaire peut être donné à l'élève. Il sera signé par les parents.
- En cas de faute grave, les dispositions prévues au règlement départemental seront appliquées.

Périscolaire

- La garderie accueille les enfants de 7h15 à 8h35 et de 16h45 à 18h30 (inscriptions, renseignements et tarifs: CCGAM)